



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 11 avril 2024

n°55-2024

OBJET :

Rapport annuel sur la
situation en matière
d'égalité femmes-hommes

L'An deux mille vingt-quatre et le onze avril à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Christiane LEYDER – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Monsieur,

Fadela AOUMMEUR par Christian PEYRO
Serge CIZABUIROZ par Anne-Marie CHAYOT
Régine SONZOGNI par Martine ARFI
Nadia ALI par Eric MARCHESI
Viviane ROYER par Romain TONUSSI

Etait absent : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

32 (30 « Pour Miramas » +
2 « Le Renouveau pour
Miramas »)

CONTRE :

2 (2 « Miramas avec vous »)

OBJET : Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes

L'article L.2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par le décret n°2020-528 du 4 mai 2020.

Le rapport joint en annexe présente les données de la ville de Miramas au 31 décembre 2023.

Le contenu du rapport annuel sur la politique des ressources humaines comporte des données chiffrées relatives à l'effectif permanent, au recrutement, aux avancements et promotions, à la rémunération, aux conditions de travail et à la formation.

Les indicateurs disponibles ne montrent pas de distorsion structurelle entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité.

Le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes - hommes a été présenté au comité social territorial du 15 mars 2024.

Au regard des éléments exposés et des documents joints,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des éléments détaillés du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes établi sur la base des données disponibles de l'année 2023 ;
- **APPROUVE** le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le :

30/04/2024

**Le Maire
Conseiller métropolitain
Acte signé le 12 avril 2024
Frédéric VIGOUROUX**